



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-455

NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE AU DROIT DU N°4 RUE DES SAULES ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RUE DES SAULES ET RUE DES AMANDIERS ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU N°4 RUE DES SAULES (4 places en épi)

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société MARRON TP sise 2 rue Principale à Bézu-Saint-Germain 02400 pour le compte d'ENEDIS sis 123 rue du Centre à Noisy-le-Grand relative à des travaux de création d'un branchement électrique souterrain au droit du 4 rue des Saules à compter du mercredi 23 novembre jusqu'au samedi 10 décembre 2022 inclus de 9h00 à 17h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il a lieu d'instaurer une interdiction de la circulation routière, des modifications de la circulation routière et piétonne et une interdiction du stationnement pour les besoins du chantier du 4 rue des Saules.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 23 novembre jusqu'au samedi 10 décembre 2022 inclus de 9h00 à 17h00, les travaux de création d'un branchement électrique souterrain au droit du 4 rue des Saules nécessiteront :

- La neutralisation de la circulation routière au droit du n°4 rue des Saules,
- Le double sens de circulation sera autorisé rue des Saules de part et d'autre du chantier pour les riverains et les véhicules d'intervention d'urgence,
- Le sens de circulation sera inversé rue des Amandiers (de la rue des Saules/Sureaux vers la rue de la Pompe),
- La réservation de quatre places de stationnement en épi au droit du n°4 rue des Saules.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société MARRON TP qui devra en

outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Pour la sécurité des ouvriers et des piétons, les automobilistes devront respecter une vitesse limitée à 10 km/h dans toute la zone de chantier et ses abords.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'autorisation demandée est accordée sous réserve que la circulation des piétons ne soit pas interrompue. La Société MARRON TP devra assurer les circulations en toute sécurité. Toute dégradation du domaine public devra obligatoirement être réparée aux frais de la Société MARRON TP.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société MARRON TP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- MARRON TP,
- ENEDIS.

Fait à Saint-Maurice, le 2 novembre 2022

Pour le Maire Igot SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKKI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 2/11/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

